

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H	Habitation						
Ha	Unifamiliale	X	X				
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale						
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	Commerce						
Ca	Service associé à l'usage habitation						
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I	Industriel						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d'utilité publique						
REC	Récréation						
RECa	Parc et espace vert			X			
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière			X			
BAb	Exploitation agricole						
CN-	Conservation						
CN	Conservation			X			
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X	X	X			
Jumelé							
En rangée							

Zone 82-RF
Notes
Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21 Note 2 : Le raccordement d'un bâtiment principal à l'aqueduc et à l'égout est obligatoire et est possible si le terrain est adjacent à rue publique existante et desservie. Note 3 : La construction de sous-sol est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenu et munis d'une pompe élévatoire. L'excavation du sol pour la fondation est limitée à 0,91 m (36 pouces) à partir du niveau moyen du sol naturel à la condition que le plancher du sous-sol ou de la cave, de même que les fondations, ne soient pas plus profonds que la nappe phréatique. Note 4 : Le raccordement d'un bâtiment principal à l'aqueduc ou à l'égout est possible si le terrain est adjacent à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets. Les lots partiellement desservis doivent respecter les normes inscrites à l'article 4.1.1.2 du Règlement de lotissement 12070-2021 et ses amendements. Note 5 : Toute construction doit se conformer aux dispositions particulières prescrites au règlement de zonage, notamment à l'article 17.14.
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

